

DEPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N°2022-036-3

DÉCISION

CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT

Le Maire d'Égly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché passé selon la procédure adaptée pour un contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle Charles PERRAULT,

CONSIDÉRANT la proposition faite par la société TMG Architectes, sise 75 rue Widmer, 91100 CORBEIL ESSONNES, pour un montant provisoire de 32 000,00 € HT, soit 8 % de montant HT des travaux estimés à 400 000,00 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Un contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle Charles PERRAULT est conclu avec la société TMG Architectes, sise 75 rue Widmer, 91100 CORBEIL ESSONNES, pour un montant provisoire de 32 000,00 € HT, soit 8 % de montant HT des travaux estimés à 400 000,00 €.

ARTICLE 2 – Le montant définitif de la rémunération sera fixé en fonction du montant final HT des travaux.

ARTICLE 3 – Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget - exercices 2022 et suivants.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Le Directeur de la société TMG Architectes.

Certifié exécutoire compte

tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 15/11/22

et de la notification le : 15/11/22

Le Maire



Edouard MATT

À ÉGLY le 15/11/2022

Le Maire d'Égly



MATT Édouard